

# INNOGOODS BV

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	PINGI CAR-DEHUMIDIFIÉ LV-A150 - LV-A300, LV-A350, LV2-A350, 350SDA, LV-B300, LV-B450, LV3-B450, ASB-1000
Numéro d'identification	-
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	dioxyde de silicium amorphe,
Date de publication	le 17-Mars-2015
Numéro de version	03
Date de révision	le 18-Mars-2018

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Déshydratant. Pour l'adsorption de l'humidité et de prévention de la corrosion et la croissance des moisissures.
Utilisations déconseillées	Aucune autre utilisation n'est conseillée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Innogoods BV
Adresse	Rivium 2e straat 40 NL-2909 LG Capelle aan den IJssel
Pays	Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)88- 995 10 03
Fax	+31 (0)88- 995 10 09
adresse électronique	marco@innogoods.nl
Interlocuteur	Marco Verschuur
Site web	www.pingi.com
1.4 Numéro d'appel d'urgence	+31 (0)88- 995 10 03 (09:00 - 17:00)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### Résumé des dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
L'exposition à la poudre ou aux poussières peut être irritante pour les yeux, le nez et la gorge.  
Le produit ne présente pas de danger pour les consommateurs lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions d'utilisation sur l'étiquette.  
Comme pour de nombreux produits de consommation, une faible proportion d'individus peut développer des réactions telles que rougeurs, éruption cutanée et/ou œdèmes en cas de contact cutané ou oculaire prolongé ou répété.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.

#### Conseils de prudence

##### Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.

##### Intervention

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
------	--

##### Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
<b>Informations complémentaires à l'étiquette</b>	Aucun(e)(s).
<b>2.3. Autres dangers</b>	Ce produit peut potentiellement dégager des poussières inhalables durant sa manipulation et son utilisation. Glissant, peut provoquer la chute des personnes marchant dessus.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Gel de silice	100	7631-86-9 231-545-4	01-2120105300-82-0000	-	
<b>Classification :</b> -					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.  
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.  
M : facteur M

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** En cas d'inhalation des poussières émises par la matière, transporter immédiatement la personne affectée hors de la zone contaminée. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Ne pas se frotter les yeux. Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes.  
Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Boire de l'eau par mesure de précaution.  
En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Pas de risque d'incendie. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.  
Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Tenir à l'écart le personnel superflu.  
Assurer une ventilation adéquate. Éviter toute inhalation de poussières de la matière déversée. Porter un masque anti-poussière si les poussières formées dépassent les limites d'exposition. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

#### Pour les secouristes

Comme détaillé dans la section pour le personnel hors urgence. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussières qui ne réagit pas avec le produit. Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer de poussière de ce matériau. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute exposition prolongée.  
Le produit forme des surfaces lisses et glissantes sur le sol, ce qui présente un risque d'accident. Assurer un bon entretien des locaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éviter la formation de poussière. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver dans des récipients hermétiques - le matériau est hygroscopique.  
Éviter toute accumulation de poussières de cette matière. Conserver hors de la portée des enfants . Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les usages spécifiés pour cette substance sont indiqués dans la section 1 de ce document.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limite d'exposition pour cet/ces ingrédient(s).

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limite d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Gel de silice (CAS 7631-86-9)	Industrie	Inhalation	4 mg/m3	Fraction alvéolaire.

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements du volume d'air par heure).  
Le taux de renouvellement d'air doit être adapté aux conditions.  
Si nécessaire, cesser l'utilisation, ventiler localement ou utiliser toute autre technologie pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites recommandées.  
Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux à un niveau supportable.  
La ventilation doit être suffisante pour évacuer et empêcher efficacement l'accumulation de poussières ou d'émanations susceptibles d'être générées lors de la manipulation ou du traitement thermique. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. La présence d'un rince-œil est recommandée. Entreposer séparément les vêtements de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes bien ajustées s'il y a de la poussière. (EN166) La présence d'un rince-œil est recommandée.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. (EN374) Utiliser des gants de protection en : Gants en PVC ou toute autre matière plastique.
- <b>Divers</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Respirator type FFP2 or FFP3 (EN 149:2001)
<b>Risques thermiques</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>Mesures d'hygiène</b>	Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Ne pas inhaler les poussières. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Aucune mesure spéciale requise Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Granulés dispersibles dans l'eau.
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Granulés Billes
<b>Couleur</b>	Blanche.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Sans objet
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair</b>	Donnée inconnue
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble
<b>Solubilité (autre)</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.

<b>Viscosité</b>	Sans objet
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité apparente</b>	0.80 - 0.90 g/cm <sup>3</sup>
<b>Pourcentage volatile</b>	0 % évalué

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la dispersion de poussières. Éviter les situations produisant de la poussière. Contact avec des substances incompatibles. La chaleur se dégage au contact de l'eau
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables . Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme. Les données présentées dans cette section ont été publiés dans la substance (s) dossier REACH Poussière pouvant être légèrement irritante pour les yeux et les voies respiratoires. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	La poussière ou la poudre peut irriter la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation.
<b>Ingestion</b>	Non classé.

**Symptômes** Effets irritants possibles. Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Gel de silice (CAS 7631-86-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg Occlus (cutané)
<i>Inhalation</i>		
LC0	Rat	>= 0.69 mg/l, 4 heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non irritant: 404 de l'OCDE
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Gel de silice (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Danger par aspiration</b>	Sans objet.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

## SECTION 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Gel de silice (CAS 7631-86-9)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	NOEL	Algues	> 10000 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	> 10000 mg/l, 24 heures
Poisson	LC0	Zebra danio (Danio rerio)	> 10000 mg/l, 96 heures

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Ne se bioaccumule pas.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Sans objet. (substance inorganique)

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Insoluble et donc a une faible mobilité dans la plupart des sols

**Mobilité en général** Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Sans objet.  
L'évaluation PBT / vPvB effectuée car aucune évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire / pas effectué.

**12.6. Autres effets néfastes** Selon les données disponibles, il n'existe aucune preuve de toxicité significative de silice amorphe synthétique pour les organismes environnementaux.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Le matériau doit être recyclé si possible.

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Eliminer comme produit non utilisé.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination des déchets.

**Méthode d'élimination/ Intervention** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.  
conformément à l'annexe II de la  
convention Marpol 73/78 et au  
recueil IBC

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation**

Non réglementé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

#### Autres réglementations européennes

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.**

Toujours applicable.

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.  
Préparé conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830, et avec règlement CLP (CE) 1272/2008  
Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Ce produit est conforme à la Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS).

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>Sur inventaire (oui/non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques nouvelles et existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Corée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

**SECTION 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Sans objet.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

Aucun(e)(s).

**Informations de révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

**RESPONSABILITE DU FABRICANT :** Pour autant que nous le sachions, les informations dans cette FS sont correctes à la date de leur révision et publication. Toutefois, le fabricant ne fait aucune déclaration, n'offre aucune garantie quant à son exactitude, fiabilité ou exhaustivité et il n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation. Il incombe à l'utilisateur de vérifier par avance que les informations sont à jour, applicables à et appropriées aux circonstances de chaque utilisation particulière. Aucun de nos mandataires n'est autorisé à déroger à cette disposition. Prière d'appeler pour vérifier l'exactitude de ce document si la date de révision est antérieure à 3 ans.